

## Amiante : ce qu'il faut savoir.

### Généralités

Le risque existe dans tout bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997. C'est à votre client de vous informer de la présence éventuelle d'amiante dans vos zones d'interventions. Ce point est assez complexe car plusieurs types de diagnostics existent ; il est largement traité en formation.

Afin de gérer la prévention des maladies professionnelles liées à l'amiante (plus de 4000 nouveaux cas chaque année), le code du travail a créé deux catégories d'activités :

**Activités de la sous-section 3** : Confinement et retrait d'amiante

**Activités de la sous-section 4** : interventions sur des équipements et matériaux contenant de l'amiante. Le logigramme au dos de ce document vous permet de savoir sous quelle section interviennent vos salariés.

### Vos obligations en Sous-Section 4

Les formations animées par PREVACT ne portent que sur les activités de la sous-section 4.

#### Formation du personnel :

Formation obligatoire du personnel exposé et de leur encadrement. Les durées de formation sont fixées par la réglementation. 2 jours pour tous auxquels s'ajoutent 3 jours pour le personnel d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier.

Nous vous recommandons de former également le personnel de direction concerné par le sujet (env. 1 jour ou participation à la dernière journée en cas de formation intra).

#### Equipements de Protection Individuelle nécessaires :

Appareils respiratoires filtrants – gants – combinaisons jetables – sur-chaussures - ...

#### Matériel nécessaire :

Sacs déchets amiante – surfactant (produit évitant la dispersion des fibres) – film polyane de protection zone de travail – lingettes – aspirateurs très haute efficacité - ...

#### Suivi de l'exposition du personnel

- Le personnel doit être reconnu apte par la médecine du travail,
- Pour chaque salarié exposé, établir et renseigner à chaque intervention une fiche d'exposition.

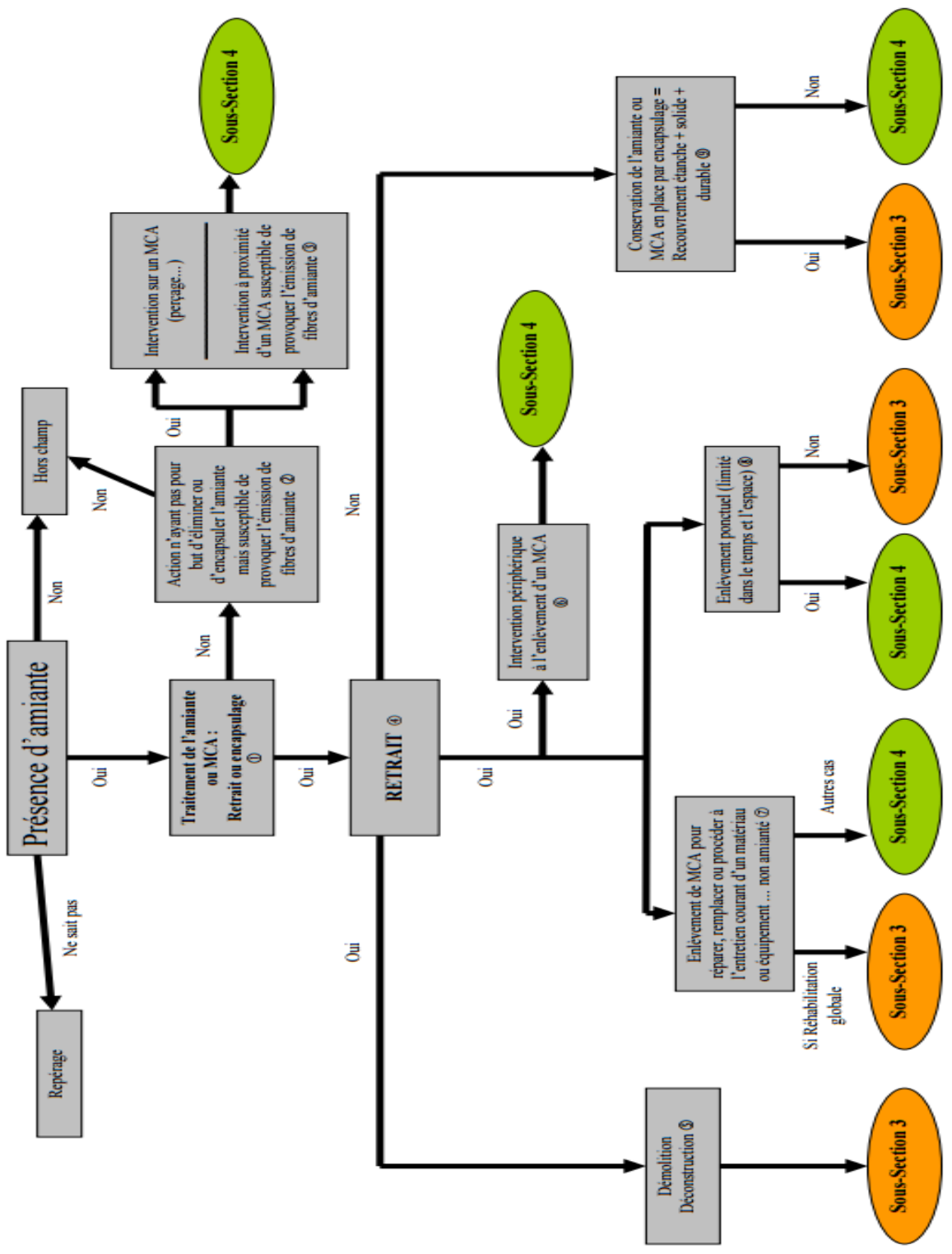
#### Modes opératoires

Obligation de rédiger les modes opératoires des activités exposant à l'amiante. Ceux-ci doivent intégrer une évaluation du niveau d'exposition du personnel.

#### Gestion des déchets

Tout déchet amianté (y compris EPI) doit faire l'objet d'une élimination réglementaire avec bordereau de suivi. Un stockage temporaire est possible.

**Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination\***



MCA : Matériaux ou Matériel contenant de l'Amiante

Retrouvez ce logigramme sur le site du Ministère du Travail à l'adresse suivante :

[http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CD0QFjABahUKewjgcOzm\\_ziAhXIORoKHcc6AD8&url=http%3A%2F%2Fwww.travailler-mieux.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Flogigramme\\_amiante\\_SS3\\_SS4\\_immeubles\\_DGT\\_04122013.pdf&usq=AFOJCNAT3WB-Zr-5oLFefBGIVu3zr1vda&sig2=EtvKUWvBJ1\\_JW7dBUyDgfo](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CD0QFjABahUKewjgcOzm_ziAhXIORoKHcc6AD8&url=http%3A%2F%2Fwww.travailler-mieux.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Flogigramme_amiante_SS3_SS4_immeubles_DGT_04122013.pdf&usq=AFOJCNAT3WB-Zr-5oLFefBGIVu3zr1vda&sig2=EtvKUWvBJ1_JW7dBUyDgfo)